



MAIRIE
DE
ARTIGNOSC SUR VERDON

54 Chemin des Planets
Code Postal : 83630
Tél. : 04.94.80.70.04
e-mail : accueil@mairie-artignosc.fr

ARRÊTÉ N°2025-11-073

Portant restriction ou modification de circulation
Chemin de Baudinard

=====

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC/VERDON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, art L 3221.4

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-8 et R 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie,
Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

**Vu la demande formulée par SET MECALIGNE, pour terrassement déroulage
raccordement.**

CONSIDERANT que pour permettre la bonne tenue de ces travaux, il y a lieu de réglementer
la circulation (mise en place de circulation alternée).

ARRÊTE

Art 1) En raison des travaux ci-dessus, des restrictions seront apportées à la réglementation
générale de circulation sur le chemin de Baudinard. (plan joint)

Art 2) Ces restrictions de circulation des véhicules prendront effet :

Le 24/11/2025 pour une période de 15 jours

Art 3) La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction
Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de
prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place

Art 4) Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place
de la signalisation.

Art 5) Le Maire d'Artignosc sur Verdon, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie
du Var, l'Agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en
vigueur.

Art 6) Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine – CS40510 – 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ampliation adressée au :

- Monsieur le chef du centre de secours d'AUPS ;
- Monsieur le commandant de gendarmerie d'AUPS ;

Fait à ARTIGNOSC/VERDON,
Le 13 novembre 2025
Le Maire,
Serge CONSTANS

